

GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi ; A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Deuxième jour de Mai prochain, et à chacun de vous ; SALUT. — Vu que pour certaines affaires urgentes et difficiles, nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu aux jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, ledit Deuxième jour de Mai prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous, soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Seizième jour de Juin prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui, par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées. — En foi de quoi nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Scéau de notre dite Province : Témoin notre fidèle et bien-aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans ladite Province, le Dix-septième jour d'Avril, dans l'Année de Notre Seigneur mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième année de notre Règne.

G. D.

HERMAN W. RYLAND, G. C. en Ch.

Traduit par Ordre de Son Excellence.

PH : A. DE GASPE, S. et T. F.

A 2

PAR